

OMPI



A/42/7

ORIGINAL : anglais

DATE : 21 août 2006

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
GENÈVE

F

ASSEMBLEES DES ETATS MEMBRES DE L'OMPI

Quarante-deuxième série de réunions
Genève, 25 septembre – 3 octobre 2006

ADMISSION D'OBSERVATEURS

Mémoire du Directeur général

I. ADMISSION D'ORGANISATIONS INTERNATIONALES NON GOUVERNEMENTALES EN QUALITE D'OBSERVATRICES

1. Les assemblées ont adopté à leurs précédentes sessions un ensemble de principes à observer pour inviter des organisations internationales non gouvernementales à assister, en qualité d'observatrices, à leurs réunions (voir le paragraphe 17 du document AB/X/32 et l'annexe V du document AB/X/17, le paragraphe 5 des documents TRT/A/I/2 et 4, le paragraphe 5 des documents BP/A/I/2 et 5, les paragraphes 25 à 29 du document V/A/I/1 et le paragraphe 7 du document V/A/I/2, et le paragraphe 10 des documents FRT/A/I/3 et 9).

2. On trouvera à l'annexe du document A/42/INF/1 Rev. la liste des organisations internationales non gouvernementales qui sont admises à participer, comme observatrices, aux réunions des assemblées et qui ont été invitées à participer à la quarante-deuxième série de réunions des assemblées et des unions administrées par l'OMPI.

3. Une fois qu'une organisation internationale non gouvernementale a été admise à participer, comme observatrice, aux réunions des assemblées, elle est aussi invitée à participer, comme observatrice, aux réunions des comités, des groupes de travail ou autres organes subsidiaires des assemblées dont le thème semble présenter un intérêt direct pour cette organisation.

4. Depuis la quarante et unième série de réunions des assemblées, du 26 septembre au 5 octobre 2005, au cours desquelles ont été prises les dernières décisions relatives à l'admission, en qualité d'observatrices, d'organisations internationales non gouvernementales aux réunions de certaines assemblées des États membres (voir les paragraphes 10 à 15 du document A/41/8 et le paragraphe 295 du document A/41/17), le directeur général a reçu des organisations indiquées ci-après une demande d'admission en qualité d'observatrice aux réunions des assemblées des États membres de l'OMPI intéressés, accompagnée des renseignements nécessaires :

- i) Fédération arabe pour la protection des droits de propriété intellectuelle (AFPIPR);
- ii) Association européenne de fournisseurs commerciaux d'information en matière de brevets (PatCom);
- iii) 3D → Trade - Human Rights – Equitable Economy (3D).

5. On trouvera à l'annexe I du présent document une brève présentation de chacune des organisations mentionnées au paragraphe 4 ci-dessus – ses objectifs, sa structure, ses membres. Il est proposé que les assemblées des États membres inscrivent chacune de ces organisations sur la liste des organisations internationales non gouvernementales.

6. Les assemblées des États membres de l'OMPI sont invitées, chacune pour ce qui la concerne, à se prononcer sur la proposition faite au paragraphe 5.

II. ADMISSION D'ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES NATIONALES EN QUALITE D'OBSERVATRICES

7. À la trente-septième série de réunions des assemblées, du 23 septembre au 1^{er} octobre 2002, les assemblées des États membres de l'OMPI sont convenues, dans la mesure où elles sont concernées, d'adopter les propositions suivantes comme principes à appliquer lorsqu'il s'agira d'inviter des organisations non gouvernementales nationales à participer aux réunions en qualité d'observatrices (voir le paragraphe 316 du document A/37/14) :

- a) l'organisation doit s'occuper essentiellement de questions de propriété intellectuelle relevant de la compétence de l'OMPI et, de l'avis du directeur général, être à même de contribuer de façon constructive et substantielle aux délibérations des assemblées de l'OMPI;
- b) les buts et objectifs de l'organisation doivent être conformes à l'esprit, aux buts et aux principes de l'OMPI et des Nations Unies;
- c) l'organisation doit avoir un siège dûment établi. Elle doit avoir des statuts adoptés de façon démocratique et conformément à la législation de l'État membre dans lequel elle a été créée. Un exemplaire des statuts devra être remis à l'OMPI;
- d) l'organisation doit avoir qualité pour parler au nom de ses membres par l'intermédiaire de ses représentants autorisés et conformément aux règles régissant le statut d'observateur; et

e) l'admission d'organisations non gouvernementales nationales en qualité d'observatrices doit faire l'objet de consultations préalables entre les États membres et le Secrétariat.

8. Depuis la quarante et unième série de réunions des assemblées, du 26 septembre au 5 octobre 2005, au cours desquelles ont été prises les dernières décisions relatives à l'admission, en qualité d'observatrices, d'organisations non gouvernementales nationales aux réunions de certaines assemblées des États membres (voir les paragraphes 16 à 19 du document A/41/8 et le paragraphe 296 du document A/41/17), le directeur général a reçu des organisations non gouvernementales nationales indiquées ci-après une demande d'admission en qualité d'observatrices aux réunions des assemblées des États membres de l'OMPI intéressés, accompagnée des renseignements nécessaires :

- i) American BioIndustry Alliance (ABIA);
- ii) Association romande de propriété intellectuelle (AROPI);
- iii) Confédération de l'industrie indienne (CII);
- iv) Conseil national pour la promotion de la musique traditionnelle du Congo (CNPMTTC);
- v) EXIT Centre – Centre de soutien à l'information, aux techniques et aux entreprises (EXIT Centre - IT BSC);
- vi) The Federalist Society for Law and Public Policy Studies (The Federalist Society);
- vii) Association japonaise des conseils en brevet (JPAA);
- viii) National Intellectual Property Organization (NIPO);
- ix) Association syrienne en faveur de la propriété intellectuelle (SIPA).

9. On trouvera à l'annexe II du présent document une brève présentation de chacune des organisations mentionnées au paragraphe 8 ci-dessus – ses objectifs, sa structure, ses membres. Il est proposé que les assemblées des États membres décident, conformément aux principes énoncés au paragraphe 7 ci-dessus, d'inscrire ou non chacune de ces organisations sur la liste des organisations non gouvernementales nationales.

10. Les assemblées des États membres de l'OMPI sont invitées, chacune pour ce qui la concerne, à se prononcer sur la proposition faite au paragraphe 9.

[Les annexes suivent]

ANNEXE I

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES ORGANISATIONS INTERNATIONALES NON GOUVERNEMENTALES (d'après les indications fournies par ces organisations)

1. Fédération arabe pour la protection des droits de propriété intellectuelle (AFPIPR)

Siège : créée le 19 mai 2005 au Caire (Égypte).

Objectifs : coopérer avec les organisations gouvernementales, publiques et privées, des pays arabes et les aider à établir des régimes et des systèmes transparents et non discriminatoires de propriété intellectuelle et industrielle conformes aux normes internationales et répondant aux conditions socio-économiques nationales et régionales. Promouvoir les traités et accords internationaux et régionaux de manière à favoriser un environnement économiquement sain et sûr pour les investisseurs. Encourager les possibilités de commerce et les échanges industriels et technologiques entre les secteurs public et privé du monde arabe et de la communauté internationale.

Structure : le principal organe décisionnaire de l'organisation est le conseil d'administration, élu par l'assemblée générale. Les autres organes sont le secrétariat général et les comités de travail.

Membres : l'AFPIPR regroupe 115 membres professionnels individuels, 19 organisations nationales ou régionales et 36 organisations des secteurs privé et public actives dans 22 pays arabes.

2. L'Association européenne de fournisseurs commerciaux d'information en matière de brevets (PatCom)

Siège : créée en novembre 2004; siège officiel à La Haye (Pays-Bas).

Objectifs : promouvoir les intérêts et diffuser dans le monde entier les visions des fournisseurs commerciaux d'information sur les brevets. Veiller à ce que les autorités qui délivrent les brevets fournissent rapidement des informations précises sur les brevets conformément aux normes reconnues au niveau international. Offrir une plate-forme permettant d'échanger des informations non sensibles sur les brevets.

Structure : le principal organe directeur est le conseil d'administration qui gère l'association. Il se compose d'un président, d'un secrétaire et d'un trésorier.

Membres : PatCom est composé de 15 associations européennes de fournisseurs commerciaux d'information en matière de brevets.

3. 3D → Trade – Human Rights – Equitable Economy (3D)

Siège : créé le 23 juin 2003 à Genève (Suisse)

Objectifs : promouvoir la coopération entre les professionnels du commerce, du développement et des droits de l'homme et veiller à ce que les réglementations commerciales soient élaborées et appliquées de façon à promouvoir une économie équitable. Veiller à l'élaboration et à la mise en œuvre de principes et de règles de propriété intellectuelle compatibles avec les engagements pris en faveur du développement et les obligations en matière de droits de l'homme.

Structure : les principaux organes de direction sont le secrétariat, chargé de la gestion et de la conduite des projets et des activités de l'organisation, le comité directeur, doté de pouvoirs exécutifs, et le conseil consultatif.

Membres : 3D a 16 membres individuels.

[L'annexe II suit]

ANNEXE II

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES NATIONALES (d'après les indications fournies par ces organisations)

1. American BioIndustry Alliance (ABIA)

Siège : créée le 30 septembre 2005 dans le District de Columbia (États-Unis d'Amérique)

Objectifs : privilégier la défense d'une brevetabilité complète des inventions dans le domaine de la biotechnologie en veillant à maintenir le niveau actuel minimum de protection assurée par les normes internationales en vigueur dans le domaine de la propriété intellectuelle. Soutenir et encourager la recherche-développement dans le domaine des biotechnologies.

Structure : l'ABIA est dirigée par un conseil d'administration et un "comité plénier".

Membres : regroupe les entreprises qui opèrent aux États-Unis dans le domaine de la biotechnologie telles que Bristol-Myers Squibb, Eli Lilly, Pfizer et Procter & Gamble et les autres.

2. Association romande de propriété intellectuelle (AROPI)

Siège : fondée le 10 novembre 2003 à Genève (Suisse).

Objectifs : favoriser le développement, la recherche et les connaissances dans le domaine de la propriété intellectuelle, principalement dans celui de la propriété industrielle, du droit d'auteur et des droits connexes. Fournir un appui aux professionnels et aux spécialistes des différents secteurs de la propriété intellectuelle, plus particulièrement en Suisse romande.

Structure : les organes directeurs sont l'assemblée générale, qui est le principal organe décisionnaire, le comité, doté de pouvoirs exécutifs, et les réviseurs.

Membres : l'association regroupe 93 membres (à titre individuel).

3. Confédération de l'industrie indienne (CII)

Siège : fondée en 1985 à New Delhi (Inde).

Objectifs : la CII s'emploie à maîtriser et utiliser la puissance technologique pour changer les procédures dans les domaines des communications et du monde de l'entreprise, connecter les connaissances aux procédures et avoir ainsi un impact sur les bénéficiaires. La CII fournit des services de consultation et de conseil lors des discussions tant à l'intérieur des secteurs industriels qu'entre ces derniers, des pourparlers entre les communautés et le monde de l'entreprise, et des réunions entre les représentants des entreprises et ceux du secteur public de manière à centrer sur le monde des entreprises l'ensemble du processus d'élaboration des politiques et de mieux les représenter.

Structure : le principal organe décisionnaire est le conseil national. Les autres organes de direction sont le comité directeur, le secrétariat et quatre conseils nationaux.

Membres : la CII se compose de membres directs, soit plus de 6100 organisations tant du secteur privé que public, notamment des petites et moyennes entreprises (PME) et des sociétés multinationales, ainsi que de membres indirects, à savoir plus de 95 000 sociétés appartenant à près de 325 associations nationales et régionales.

4. Conseil national pour la promotion de la musique traditionnelle du Congo (CNPMT)

Siège : créé le 20 juillet 1997 à Kinshasa (République démocratique du Congo).

Objectifs : promouvoir et assurer le développement de la culture traditionnelle sous toutes ses formes artistiques, la danse, la musique, les jeux, les rituels etc. Protéger le patrimoine oral traditionnel national et rassembler toutes les associations qui travaillent dans le domaine des savoirs traditionnels, en particulier de la musique traditionnelle congolaise.

Structure : les organes directeurs sont l'assemblée générale, qui est le principal organe décisionnaire, le conseil d'administration et le secrétariat.

Membres : l'organisation compte 23 membres individuels et 14 associations actives dans le domaine des arts et des musiques traditionnelles.

5. EXIT Centre – Centre de soutien à l'information, aux technologies et aux entreprises (EXIT Centre – IT BSC)

Siège : créé le 15 avril 2005, à Banja Luka, Bosnie-Herzégovine.

Objectifs : l'EXIT Centre - IT BSC est le seul fournisseur régional de services et de conseils juridiques dans le domaine de la propriété intellectuelle qui assure et fournisse des informations aux usagers locaux sur la manière d'utiliser la propriété intellectuelle dans leur entreprise. En particulier, cette organisation donne des conseils

juridiques sur la protection du droit d'auteur et des marques, le droit d'auteur dans l'enseignement par voie électronique et sur la façon dont les usagers locaux peuvent profiter des avantages des droits de propriété intellectuelle aux niveaux national et international.

Structure : les principaux organes directeurs sont l'assemblée, le conseil de direction, qui est l'organe exécutif chargé d'atteindre les objectifs de l'organisation, et le Comité de contrôle qui supervise toutes les activités financières et juridiques.

Membres : l'EXIT Centre - IT BSC compte 1155 membres, parmi eux des fournisseurs nationaux de technologies de l'information, des médias, des institutions financières et des usagers individuels.

6. The Federalist Society for Law and Public Policy Studies (the Federalist Society)

Siège : fondée le 8 septembre 1982 à Chicago, Illinois (États-Unis d'Amérique).

Objectifs : promouvoir et encourager les objectifs ou les activités dans le domaine de l'enseignement, de la recherche ou de la science, et promouvoir la diversité intellectuelle dans les écoles de droit et les universités aux États-Unis d'Amérique, de même qu'au sein de la profession et de la communauté juridique. Organiser des débats, des réunions et des conférences; parrainer la recherche sur les questions de droit et de politique publique.

Structure : La société est administrée par un conseil de direction réunissant un président, un vice-président, un directeur général, un secrétaire et un trésorier.

Membres : la société regroupe plus de 30 000 professionnels du droit, et plus de 5000 étudiants en droit appartenant aux 180 écoles de droit accréditées auprès du Barreau américain.

7. Association japonaise des conseils en brevet (JPAA)

Siège : créée le 5 mai 1922 à Tokyo (Japon).

Objectifs : s'occuper de l'orientation, la liaison et la supervision des membres afin de maintenir la dignité des conseils en brevet, d'améliorer et de développer leur mission, et de gérer les questions se rapportant à leur enregistrement. Promouvoir une meilleure compréhension des divers aspects de la propriété intellectuelle. Se concentrer sur les questions de propriété intellectuelle se rapportant à des domaines aussi vastes que les traités internationaux, le droit national, le droit international, mais aussi les nouvelles technologies de pointe.

Structure : le principal organe décisionnaire de l'association est l'assemblée générale. Les autres organes directeurs sont le conseil d'administration et le bureau des membres du conseil.

Membres : La JPAA est composé de 6695 membres individuels, et représente 54 associations de brevets.

8. National Intellectual Property Organization (NIPO)

Siège : créée le 12 septembre 2001 à New Delhi (Inde).

Objectifs : dédiée à la création d'une culture de la propriété intellectuelle de même que des connaissances et des compétences dans l'environnement mondial, l'organisation stimule la maîtrise des actifs de propriété intellectuelle et des connaissances propres à générer la richesse économique ainsi que le développement d'initiatives; elle défend la propriété intellectuelle.

Structure : les organes directeurs de l'organisation sont l'organe général de la société, qui a les pouvoirs décisionnaires, le conseil de direction, doté des pouvoirs exécutifs, et le conseil de la planification.

Membres : l'organisation compte 141 membres, notamment des créateurs, des usagers et des titulaires de droits de propriété intellectuelle. Parmi ces membres, on trouve des chercheurs, des auteurs, des réalisateurs de films, des musiciens, des sociétés de logiciels, des entreprises pharmaceutiques, des universitaires et des experts juridiques.

9. Association syrienne en faveur de la propriété intellectuelle (SIPA)

Siège : créée le 24 octobre 2005 à Damas (République arabe syrienne).

Objectifs : sensibiliser le public à la propriété intellectuelle et appliquer les lois syriennes ainsi que la réglementation en matière des droits de propriété intellectuelle. Encourager la créativité artistique, littéraire et scientifique et s'employer à créer un centre de conseil, de formation et d'arbitrage pour toute question touchant à la propriété intellectuelle.

Structure : les principaux organes de direction de l'association sont l'assemblée générale, organe décisionnaire, et le conseil qui dispose principalement des pouvoirs exécutifs et administratifs.

Membres : la SIPA compte 23 membres.

[Fin de l'annexe II et du document]